

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/049

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 14.1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend les compétences liées à la collecte, au transport, à la dépollution et à l'élimination des boues produites. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ne sont pas pris en compte par ce service.

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par VEOLIA. Le service public d'assainissement collectif dessert 64 398 habitants au 31/12/2022 (64 864 au 31/12/2021). 1 977 habitants relèvent de l'assainissement non collectif. Sur la commune de Sarralbe, 1 698 abonnés sont comptabilisés.

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont pour la Ville de SARRALBE de 2,049 € TTC/m³ au 01/01/2022 et de 2,055 € TTC /m³ au 01/01/2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

